

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 02-2026

Budget 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, la commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
 - ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp
- s'est rencontrée une première fois le 26 janvier 2026 afin d'étudier le préavis. Elle a préparé une liste de question adressée au comité directeur (ci-après CODIR).

Elle s'est ensuite réunie le 11 février en présence de Mesdames les Municipales Nathalie Schöni (Jouxens-Mézery) et Jennifer Dagon (Romanel-sur-Lausanne) ainsi que Messieurs les Municipaux Thierry Reymond (Jouxens-Mézery), Maurizio Mattia (Prilly) et Patrick Opliger (Romanel-sur-Lausanne). Nous les remercions pour leurs explications et les réponses aux questions.

La commission s'est encore réunie les 23 et 25 février 2026 afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Observations générales

Pour mémoire, la création d'un poste de chargé de projet à 30% avait été accordé par le Conseil intercommunal le 24 avril 2024 lors de l'adoption du préavis 03-2024 (16 oui, 1 non et 1 abstention).

La COGEF reconnaît que le nombre de projets en cours et à venir dans le nouveau périmètre de l'Association (« ASIGOS+ ») nécessite des ressources humaines supplémentaires. Si le taux additionnel de 40% lui semble raisonnable, elle s'étonne néanmoins que cette demande n'ait pas été formulée déjà dans le cadre du budget 2026.

2. Questions

Question 1	Est-ce que le changement de législature peut avoir un impact sur cette décision et les besoins futurs ?
Réponse CODIR	Il n'y a pas de service de bâtiment ni à Jouxens-Mézery ni à Romanel-sur-Lausanne et à notre connaissance cet état va perdurer. Ce poste de chargé-e de projet est évalué sur l'expérience depuis 1,5 ans à l'ASIGOS, mais nous ne pouvons pas répondre de l'impact d'un changement de législature.
Remarque COGEF	La personne sera basée à Jouxens.

Question 2	Sur le site de l'ASIGOS, il y a une offre d'emploi datée de janvier 2026 pour un CDD de chargé de projet pour 5 mois à 30%. Pourquoi pas 2 mois et mentionner le probable passage à 70% ?
Réponse CODIR	Parce que le chargé de projet a démissionné au 31 décembre 2025 et que nous avons besoin de quelqu'un dans l'urgence. Nous changerons le taux si le préavis passe et aurons le temps de sélectionner la personne adéquate. Le CDD nous permet une grande flexibilité. De plus, un contrat jusqu'en juin permettra de mettre en place la procédure de recrutement de manière ouverte sans avoir de vacance trop longue.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Question 3	Alors que les statuts de l'ASIGOS (art. 19 alinéa 8) précisent dans les attributions du Comité de direction « entreprendre les démarches auprès des communes en vue d'obtenir la rénovation, la transformation ou la construction de locaux scolaires », pourquoi faut-il un chargé de projet ?
Réponse CODIR	Cf. réponse 1 et parce que ce n'est pas le rôle des 4 municipaux de JM et R/L de faire de l'opérationnel.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3. Position et souhait de la COGEF

La COGEF constate que le titre du préavis prête à confusion puisqu'il indique « ressources humaines de l'Association » alors qu'en réalité, l'EPT sera engagé par la commune de Jouxens et refacturée sous forme d'honoraires à l'ASIGOS.

Cette manière de faire a pour conséquence que cette gestion de projet n'est pas imputée aux préavis mais aux charges d'exploitation.

En outre, la COGEF s'interroge sur la façon dont la ou les communes engageant cette personne vont valider cette décision auprès de leurs délibérants respectifs.

La COGEF souhaite des clarifications sur les éléments ci-dessus.

La Commission reconnaît le besoin exprimé par ce préavis mais n'adhère pas à la démarche proposée au vu des remarques ci-dessus.

4. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF refuse par 2 non, 2 absentions et 1 oui le préavis n°02-2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 02-2026 adopté par le Comité de direction le 15 janvier 2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. De refuser d'amender le budget 2026 de l'ASIGOS, au compte 3130.11 – section 2170.03, par l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 58'000.-.

Prilly, le 25 février 2026

Le Président-rapporteur :

Philippe Muggli

Les autres membres :

Aurélie Barbey

Christian Bovey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp